

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 330-2013/ARR/DJA

du 22/02/2013

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
JONC	1
DJA	1
DFI	1
DSI	1
DES	1
DPASS	1
DENV	1
DRH	1
DFA	1
DL	1
DEPS	1
DC	1
DEFE	1
DDR	1
DSL	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud,

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud,

Vu le rapport n° 178-2013/ARR/DJA/SRA du 29 janvier 2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Yoann TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte,

décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Anne-Laure TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- le caractère exécutoire des actes émis par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Laure TRINOME, la délégation prévue à l'article 5 est exercée par madame Françoise ERIN, chef de service adjointe du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative, pour les affaires relevant de son service.

Madame Sandrine PAPON, chef du service des relations administratives, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- le caractère exécutoire des actes émis par son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;
- les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud, à l'exclusion de celle portant sur l'attribution de subventions telles que les conventions d'objectifs et de moyens ;
- les commandes et les conventions dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- les marchés publics, et leurs avenants, approuvés par le Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, prévus par la délibération n°136 du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché ;
- les décisions concernant l'ouverture et la fermeture des débits de boisson, ainsi que les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- les décisions relatives aux groupements de droit particulier local et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- les décisions concernant l'accès aux documents administratifs ;
- les indemnisations et transactions se rapportant aux dommages de travaux publics ;
- les décisions concernant la protection fonctionnelle et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions ;
- les actes se rapportant à la gestion des moyens immobiliers rattachés à sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandrine PAPON, la délégation prévue à l'article 5 est exercée par monsieur Bruno SCHNEIDER, chef de service adjoint des relations administratives, pour les affaires relevant de son service.

Monsieur Stéphane PERRAUD, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- le caractère exécutoire des actes émis par son service.
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;
- tous recours, actions en justice pour représenter les intérêts de la province et notamment toutes pièces, mémoires, conclusions et recours en mesures conservatoires concernant les dossiers contentieux suivis par sa direction auprès des différentes juridictions ;

- les demandes de constitution de partie civile et les dépôts de plainte, ainsi que les saisines d'huissiers et d'avocats ;

ARTICLE 3 : Les dispositions des alinéas 2 et 4 de l'article 8 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont respectivement remplacées par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier ARSAPIN, la délégation prévue à l'article 7 est exercée par madame Delphine DELAFOSSE ».

« En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Didier ARSAPIN et de madame Delphine DELAFOSSE, la délégation prévue à l'article 7 est exercée par monsieur Michel OEDI ».

ARTICLE 4 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 9 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Denis LOCHE, directeur des systèmes d'information de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 5 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 11 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Gérard MALAUSSENA, directeur de l'éducation de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 6 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Christel BERGER, directrice adjointe de l'éducation de la province Sud en charge de l'enseignement, de l'action éducative et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés par le directeur ».

ARTICLE 7 : Les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 12 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Ericka PANGRANI, directrice adjointe de l'éducation de la province Sud en charge de l'administration, des finances et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés par le directeur ».

ARTICLE 8 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 13 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Véronique DELANNOY, directrice de l'action sanitaire et sociale de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux

crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 9 : Les dispositions de l'alinéa 47 de l'article 14 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Véronique CAPECCHI-BURCK, chef du service protection enfance, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud : ».

ARTICLE 10 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Jacques FOURMY, directeur de l'environnement de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 11 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 17 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Sarah TRAVERS, directrice des ressources humaines de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 12 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 19 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Jean-Marc MILLOT, directeur du foncier et de l'aménagement de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 13 : Les dispositions des alinéas 1, 2 et 5 de l'article 20 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont respectivement remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Carine LEVANT, chef du service des ressources, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document, décision, acte confiés à son service ».

« Madame Chantal GIRAUDON, chef du service topographique et foncier reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document, décision, acte confiés à son service ».

« Madame Thanh-Binh TRAN, chef du service de l'urbanisme reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document, décision, acte confiés à son service ».

ARTICLE 14 : Il est inséré, après l'alinéa 6 de l'article 20 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé, un alinéa 7 ainsi rédigé :

« Monsieur Franck LADRECH, chef du service du domaine et du patrimoine reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document, décision, acte confiés à son service ».

ARTICLE 15 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 21 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Olivier THUPAKO, directeur du logement de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 16 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 23 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Mireille MÜNDEL, directrice de l'équipement de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 17 : Les dispositions des alinéas 10, 17 et 37 de l'article 24 du 20 septembre 2012 susvisé sont respectivement remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Heiarii PERRY, chef de service des constructions publiques, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud : »

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Heiarii PERRY, la délégation prévue à l'article 23 est exercée par monsieur Yves MASURE, adjoint au chef de service des constructions publiques, pour les affaires relevant de son service. »

« Monsieur Guillaume DERQUENNES, chef de la subdivision Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud : »

ARTICLE 18 : Il est inséré, après l'alinéa 36 de l'article 24 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé, un alinéa 37 ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul MOESTAR, la délégation prévue à l'article 23 est exercée par monsieur Christophe DESCATEAUX, adjoint au chef de service de la subdivision Nord, pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 19 : Les termes « la subdivision Sud » des alinéas 38 à 47 de l'article 24 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacés par les termes :

« sa subdivision »

ARTICLE 20 : Les dispositions de l'article 24 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

« Monsieur François STOCHLINN, chef du service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service ;
- les décisions relatives aux congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en province Sud pour les agents de son service ;
- la notification des actes préparés par le service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par le service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud. »

« En cas d'absence ou d'empêchement de madame Mireille MÜNDEL et monsieur Jean-Pierre BREYMAND, la délégation prévue à l'article 23 est exercée par monsieur François STOCHLINN, pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 21 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Jean-Baptiste FRIAT, directeur de la culture de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 22 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 27 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Bernard BUILLES, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 23 : Les dispositions des alinéas 3, 7, 8 et 13 de l'article 28 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont respectivement remplacées par les dispositions suivantes :

« Madame Karine YANAI, chef du service emploi et recrutement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud : »

« En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Bernard BUILLES et Raphaël LARVOR, la délégation prévue à l'article 27 est exercée par madame Karine YANAI pour les affaires relevant de son service. »

« Madame Virginie PELAGE, chef du service administratif et financier, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud : »

« En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Bernard BUILLES et Raphaël LARVOR, la délégation prévue à l'article 27 est exercée par madame Virginie PELAGE pour les affaires relevant de son service. »

« Madame Chantal BRUNETEAU, chef du service formation, accompagnement et insertion, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud : »

« En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Bernard BUILLES et Raphaël LARVOR, la délégation prévue à l'article 27 est exercée par madame Chantal BRUNETEAU pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 24 : Après l'alinéa 1 de l'article 28 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Raphaël LARVOR, la délégation prévue à l'article 27 est exercée par monsieur Grégory BECUWE adjoint au chef du service du développement économique pour les affaires relevant de son service ».

ARTICLE 25 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 29 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Philippe SEVERIAN, directeur du développement rural de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 26 : Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 31 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Monsieur Philippe HARDOUIN, directeur des sports et des loisirs de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision

relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément : »

ARTICLE 27 : L'alinéa 5 de l'article 32 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé est supprimé.

ARTICLE 28 : Le dernier alinéa de l'article 32 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Monsieur Guy PERROT, directeur du centre des activités nautiques dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par monsieur Guy PERROT, directeur du centre des activités nautiques dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit centre ».

ARTICLE 29 : Les dispositions de l'article 32 de l'arrêté du 20 septembre 2012 susvisé sont complétées par les dispositions suivantes :

« Madame Cinthia MORIZOT, chef du service administratif et financier de la direction des sports et des loisirs de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de la province Sud, tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés. »

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe HARDOUIN, la délégation prévue à l'article 31 est exercée par madame Cinthia MORIZOT pour les affaires relevant de son service. »

ARTICLE 30 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.